



MUNICIPALITÉ ASCOT CORNER

M.R.C. DU HAUT ST-FRANÇOIS

Modifié par
le 543
A brève et
remplacé par
593

RÈGLEMENT NO. 519 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 465 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL :

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné à la session régulière du 5 mai 2008 avec dispense de lecture;

ATTENDU QU' il y a lieu d'éclaircir l'article 4 du règlement no. 465 adopté le 13 janvier 2003;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Galarneau, appuyé par la conseillère Nathalie Bresse et résolu :

QUE le règlement portant le **numéro 519** décrétant la rémunération et l'allocation de dépenses ainsi que l'augmentation annuelle des membres du conseil soit présenté comme suit :

ARTICLE 1 Le préambule ci-haut décrit fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La rémunération annuelle actuelle du maire est de 11,034\$ et de 3,676.68\$ pour chaque conseiller(ère);


ARTICLE 3 L'allocation annuelle actuelle du Maire est de 5,515.92\$ et de 1,838.28\$ pour chaque conseiller(ère);

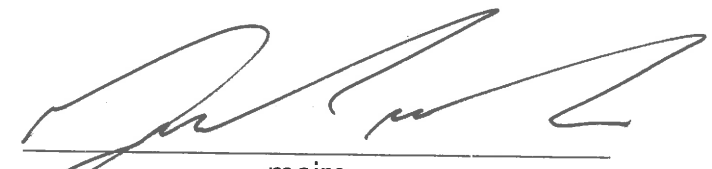
ARTICLE 4 Il est, par le présent règlement, proposé que la rémunération annuelle du Maire et pour chaque conseiller(ère) soit augmentée au 1^{er} janvier de chaque année de l'I.P.C. (Indice des prix à la consommation) du mois de novembre précédent;

ARTICLE 5 Que le présent règlement soit rétroactif au 1^{er} janvier 2008;

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.
Adopté.

Formules Municipales inc. No 5614-R-MST (FLA 799)


Dir. gén. / secr.-trés.


maire

AVIS DE MOTION : 5 mai 2008
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 2 juin 2008
PUBLICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR : 16 juin 2008